

REMISE A LA DEMANDE SUITE INTEMPERIES

Préambule : dans tous les cas, les demandes et modifications devront faire l'objet d'une demande auprès du secrétariat provincial et être confirmées par les deux parties et validée par le comité provincial qui reste seul souverain en cas de litiges.

Phase 1 : le club qui demande la remise pour cause d'intempéries informe, par mail au moyen du document suivant, le secrétariat provincial (D Croes), le responsable interclubs du club contre lequel il joue ainsi que le secrétaire du club contre lequel il joue. Il contacte également téléphoniquement un responsable du club contre lequel il joue.

Phase 2 : En cas d'arrangement entre les clubs pour remplacer la rencontre, il coche la case OUI et indique la date à laquelle le match est reporté.

Phase 3 : En cas d'impossibilité d'arrangement le club qui reçoit propose trois dates dans la semaine qui est dévolue à la remise, c'est-à-dire le jour correspondant à la rencontre initialement prévue ainsi que deux jours dans la semaine.

Phase 4 : Le club qui n'avait pas demandé le report du match, choisit un de ces trois jours. Dès que le jour est choisi le club qui avait demandé le report est tenu de disputer la rencontre à cette date.

DATE PREVUE :

MATCH N° : DIVISION : EQUIPES :

Contact téléphonique club adverse :

Arrangement entre club : OUI NON

Date à laquelle le match est reporté :

Pas d'arrangement, la première journée libre est le :

Le match aura lieu le **OUI** **NON**

Le match aura lieu le (jour de la semaine) **OUI** **NON**

Le match aura lieu le **(jour de la semaine)** **OUI** **NON**

NOM :

Prénom :